

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2021

Commune de Bernières-sur-Mer

Département du Calvados

Présents : Monsieur DUPONT-FEDERICI, Monsieur TREFOUX, Monsieur VIGNANCOUR, Madame MOREL, Monsieur OLLIVIER, Madame CARPENTIER, Madame WINDELS, Monsieur HAMEL, Madame LEBERTRE, Monsieur GODEL, Monsieur LE BRETON, Madame MOULIN, Monsieur ENGEL, Madame TERRIER, Monsieur BENOIST, Madame LENOEL

Absents : Madame LEMOINE pouvoir donné à Monsieur VIGNANCOUR, Madame CERISIER pouvoir donné à Monsieur HAMEL, Monsieur LEPORTIER pouvoir donné à Monsieur BENOIST.

Secrétaire de séance : Monsieur TREFOUX

Monsieur le Maire demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour :

N° 21-015 CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ENTRE LA COMMUNE DE BERNIERES-SUR-MER ET LE CAFE DU CENTRE. AVENANT 1

Monsieur Alex OLLIVIER est absent en début de séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 17 DECEMBRE 2020

Monsieur DUPONT-FEDERICI propose d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 17 décembre 2020.

Monsieur HAMEL souhaite avoir des précisions quant à la commission locale du site patrimonial remarquable. Est-ce une commission consultative pour faire les travaux. Est-ce tous les dossiers déposés en mairie ? Existera-t-il une périodicité ?

Monsieur DUPONT-FEDERICI répond que cette commission se réunira une fois tous les deux mois, en fonction des dossiers, et au minimum une fois par an avec l'architecte des bâtiments. Seuls seront concernés les dossiers lourds de demande de travaux.

Monsieur BENOIST, porte-parole de Monsieur LEPORTIER, souhaite que la remarque sur la non-invitation à l'inauguration de la place Eisingen soit ajoutée au compte rendu.

Monsieur BENOIST demande une modification sur la page 3. En effet, la remarque concernant la capacité des agents territoriaux a pouvoir effectuer un test d'alcool sur un autre agent, émane de Madame LENOEL et non de lui.

Monsieur BENOIST demande que soit indiqué « questions diverses » à chaque ordre du jour.

Monsieur DUPONT-FEDERICI prend note des modifications à apporter et y donnera une suite favorable.

Vote : POUR à l'unanimité

N° 21-001 AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE D'UN QUART DU BUDGET D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET

Monsieur DUPONT-FEDERICI rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612-1 précise que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Considérant qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement de la commune d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget.

Chapitre	Libellé	Budget 2020	Opération d'Ordre	Emprunts	RAR	Montant limite autorisé	1/4 pour 2021
165	Dépôts et Cautions	155 750,00 €		154 750,00 €		1 000,00 €	250,00 €
20	Immobilisations incorporelles	134 040,66 €			1 857,00 €	132 183,66 €	33 045,92 €
21	Immobilisations corporelles	718 072,25 €	- €		223 649,66 €	494 422,59 €	123 605,65 €
23	Immobilisations en cours	829,17 €	- €		829,17 €	- €	- €
	TOTAL	1 008 692,08 €	- €	154 750,00 €	226 335,83 €	627 606,25 €	156 901,56 €

Le conseil municipal autorise le Maire à engager, à liquider et à mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget, soit un quart des crédits ouverts de l'exercice précédent correspondant à la somme de 156 901.56€

Vote : POUR à l'unanimité

Arrivée de Monsieur OLLIVIER

N° 21-002 SUBVENTION EHPAD INTERCOMMUNAL DE DOUVRES LA DELIVRANDE

Monsieur DUPONT-FEDERICI informe les membres du conseil municipal que l'EHPAD Intercommunal de Douvres la Délivrando sollicite la commune pour l'octroi d'une subvention pour les activités d'animation au bénéfice des résidents.

L'EHPAD précise que les crédits accordés pour le budget ne permettent de dégager qu'un modeste budget pour les activités liées à l'animation. De plus, depuis octobre 2020, une équipe « soin-animation » a été mise en place en interne pour proposer des activités quotidiennes, ce qui implique de nouveaux besoins, notamment en matière de matériel pour des activités manuelles.

Pour 2021, l'EHPAD Intercommunal a déterminé en équipe, plusieurs projets :

- Maintien de l'intervention de l'association « Epatez-nous ! » ;
- Participation aux projections du « ciném'âge » ;
- Promenade en bords de mer ;
- Spectacles à l'EHPAD ;
- Maintien de l'intervention de la socio-esthéticienne.

Ces projets estimés à un peu plus de 3 000 €, pourraient être couverts par les 17 communes adhérentes.

Madame TERRIER précise que l'an passé, une subvention exceptionnelle avait été allouée.

Le conseil municipal vote l'octroi d'une subvention de 200€ pour les activités d'animation au bénéfice des résidents de l'EHPAD Intercommunal de Douvres la Délivrando.

Vote : POUR à l'unanimité

N° 21-003 CREATION D'UN COMITE CONSULTATIF VERGER MUNICIPAL. DESIGNATION D'UN PILOTE

Monsieur DUPONT-FEDERICI rappelle que conformément à l'article L2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, et qui, par leur compétence, peuvent apporter des réflexions intéressantes.

Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire. Mme Rachel MOREL est proposée pour être la présidente de ce comité.

Dans le cadre de l'aménagement du futur verger communal, le maire souhaite s'entourer d'habitants de la commune pour, avec des élus du conseil municipal, envisager les plantations à réaliser et le mobilier à installer. Ce comité sera aussi amené à réfléchir au mode de gestion de cet espace qui pourra être soit, géré par la municipalité, soit co-animé avec une association.

Un appel à candidature sera réalisé par les moyens d'information municipaux, et les candidats devront dans une lettre de motivation expliquer en quoi leur participation peut être bénéfique pour l'intérêt général. La candidature doit parvenir en mairie avant le 15 février 2021.

Monsieur HAMEL souhaite connaître la composition du comité, combien d'élus et combien de personnes extérieures.

Monsieur DUPONT-FEDERICI précise qu'aucune limite n'a été décidée. Il peut y avoir 10 personnes extérieures.

Madame MOREL propose d'ajouter que ce comité pourra accueillir des invités pour avoir leur avis.

Monsieur DUPONT-FEDERICI informe le conseil municipal qu'à compter du 1^{er} mars prochain, un stagiaire en licence Aménagement du Paysage sera accueilli. Il sera chargé d'accompagner les élus sur le projet, de faire un inventaire prospectif sur la végétation de Bernières-sur-Mer et de mettre en place des animations à destination du public.

La commune est également en contact avec un maçon qui se propose d'apprendre aux gens de remonter un mur. Peut-être que ce comité perdurera pour animer cet espace.

Monsieur BENOIST avait cru comprendre que l'association « Bernières au pied du Mur » devait prendre en charge la gestion de ce lieu.

Monsieur DUPONT-FEDERICI précise que l'association « Bernières au pied du Mur » peut postuler et que ce projet est ouvert à des particuliers et à des associations.

Monsieur BENOIST demande si le prix d'achat de ce terrain avait été évoqué lors du vote pour l'acquisition.

Monsieur DUPONT-FEDERICI répond que oui, et précise que le terrain a été acquis au prix de 10.000 euros, conformément à l'avis des Domaines, et au prix demandé par les vendeurs.

Madame WINDELS et Messieurs WENGEL et DUPONT-FEDERICI souhaitent faire partie de ce comité.

Le conseil municipal autorise la création d'un comité consultatif « Verger Communal », et désigne Mme MOREL, présidente de ce comité.

Vote : POUR à l'unanimité

<p align="center">N° 21-004 RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AVEC LA SNSM LOCALE</p>
--

Monsieur DUPONT-FEDERICI précise que la convention signée avec la SNSM, représentée par Monsieur Jean-Louis HAUDRECHY, est arrivée à échéance le 31/12/2020.

Cette convention permet d'accueillir les nageurs sauveteurs durant la période estivale et de mettre à leur disposition :

- ✓ Le poste de secours comprenant : la vigie d'environ 10 m², un appartement de 3 pièces (2 chambres, 1 salle à manger avec kitchenette et 1 salle de bain avec WC), 1 garage avec 2 portes basculantes et 1 local d'infirmerie.
- ✓ Un appartement situé au-dessus de l'ancienne mairie (si cela le nécessite) comprenant : 1 chambre, 1 salle à manger avec kitchenette, 1 salle de bain avec toilettes.

Le conseil municipal autorise le renouvellement de cette convention pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2021 et autorise le Maire à la signer.

Vote : POUR à l'unanimité

**N° 21-005 RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC, RUE DE LA MARGUERITE (PARCELLE AC 274 ET AC 341)**

Monsieur DUPONT-FEDERICI informe le conseil municipal que la convention signée avec Monsieur Pascal LOUIS-PHILIPPE, marin pêcheur, est arrivée à expiration le 31-12-2020.

Cette convention a pour objet d'autoriser Monsieur LOUIS-PHILIPPE à entreposer son matériel et ses équipements divers, ainsi que le stationnement d'un bateau et d'un tracteur.

Monsieur DUPONT-FEDERICI précise que Monsieur LOUIS-PHILIPPE n'a pas bénéficié d'exonération en raison de la pandémie car l'occupation du domaine public sert à entreposer uniquement son matériel.

Le conseil municipal autorise le renouvellement de cette convention du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2021 moyennant le paiement d'une somme forfaitaire annuelle fixée par délibération (1 343€) et autorise le Maire à signer la convention.

Vote : POUR à l'unanimité

**N° 21-006 RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC, PLACE DU 6 JUIN**

Monsieur DUPONT-FEDERICI avise les membres du conseil municipal que la convention signée avec Monsieur Mathieu BARDELLE, exploitant le restaurant Le Grannona, est arrivée à expiration le 31 décembre 2020.

Cette convention a pour objet l'installation de tables, chaises servant à la consommation, protégées d'un pare-vent d'une dimension de 10 m sur 4 m.

Le conseil municipal autorise le renouvellement de cette convention du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2021 moyennant le paiement d'un droit de place forfaitaire annuel fixé par délibération (632 €) et autorise le Maire à la signer.

Vote : POUR à l'unanimité

**N° 21-007 RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC, RUE DE VERDUN**

Monsieur DUPONT-FEDERICI informe le conseil municipal que la convention signée avec Monsieur HOLMAERT, commerçant, concernant l'installation d'un stand de fruits et légumes, rue de Verdun (trottoir Sud) expirera le 31 mars prochain. Cette convention a pour objet

- D'autoriser l'installation d'un stand de 10 mètres avec terrasse et possibilité de l'étendre jusqu'à 15 m lorsque l'étal est ouvert au public.
- D'autoriser l'exploitant de laisser son stand en hivernage jusqu'au 31 mars de l'année suivante.

Monsieur VIGNANCOUR demande s'il est possible de mettre une clause d'obligation de propreté.

Monsieur DUPONT-FEDERICI répond que cette clause existe car elle fait partie de la salubrité du domaine public.

Le conseil municipal autorise le renouvellement de cette convention du 1^{er} Avril 2021 au 31 Mars 2022 moyennant le paiement d'un droit de place forfaitaire annuel fixé par délibération (2 590 €) et autorise le Maire à la signer.

Vote : POUR à l'unanimité

**N° 21-008 RENOUVELLEMEN DE LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE
« AU PERE TRANQUILLE »**

Monsieur DUPONT-FEDERICI rappelle qu'une autorisation d'occupation précaire est consentie chaque année à la SARL « Au Père Tranquille » servant à l'installation temporaire d'un commerce saisonnier de restauration.

Cette convention, arrivée à expiration le 31 décembre 2020, concerne :

- L'occupation d'une portion d'un terrain communal de 278m² sise entre la cale du Platon et le terrain de boules comprenant :
 - a) Un bâtiment de restauration en structure de bois de 101 m²
 - b) Une terrasse de 177 m² ceinturée par une palissade bois

- La limitation de la durée d'exploitation
 - a) De Mars 2021 à Décembre 2021 pour le bâtiment de restauration de 101 m²
 - b) Du 1^{er} Avril 2021 au 30 Septembre 2021 pour la terrasse de 177 m², à charge pour le gérant de supprimer les aménagements extérieurs en dehors de cette période.

Madame WINDELS souhaite avoir des précisions quant au fait qu'il est indiqué que la terrasse doit être démontée, et que ce n'est pas fait.

Monsieur DUPONT-FEDERICI informe les membres du conseil municipal que le propriétaire est dans une dynamique positive et a honoré toutes ses échéances. Ce démontage reste une question en suspens car cela représente une contrainte forte pour l'exploitant.

Monsieur VIGNANCOUR demande si la clause sur le démontage de la terrasse peut être enlevée de la convention.

Monsieur ENGEL pense qu'avec les travaux des éoliennes, le propriétaire sera obligé de démonter sa terrasse.

Monsieur DUPONT-FEDERICI répond que non car l'atterrage ne passera pas par la terrasse, mais par la cale. Il en profite pour indiquer que les travaux vont commencer au mois de mars. La circulation sera bloquée en mars et avril, étant précisé que la commune a fait tout son possible pour que les commerçants soient le moins impactés par ces travaux. Une réunion est d'ailleurs prévue entre RTE et les exploitants du camping et du garage.

Madame TERRIER pense que le problème ne vient pas du démontage de la terrasse mais du fait qu'il s'agrandit chaque année.

Monsieur BENOIST pense que le montage et le démontage de la terrasse évite d'avoir une autorisation d'urbanisme.

Monsieur VIGNANCOUR pense qu'il faut juste préciser « terrasse démontable ».

Monsieur BENOIST précise qu'en cas d'intempéries, il faut faire attention pour ne pas que la commune soit mise en cause.

Le conseil municipal autorise le renouvellement de cette convention et autorise le Maire à la signer dans les conditions suivantes.

- L'occupation d'une portion d'un terrain communal de 278m² sise entre la cale du Platon et le terrain de boules comprenant :
 - c) Un bâtiment de restauration en structure de bois de 101 m²
 - d) Une terrasse démontable de 177 m² ceinturée par une palissade bois

 - La limitation de la durée d'exploitation
 - c) De Mars 2021 à Décembre 2021 pour le bâtiment de restauration de 101 m²
 - d) Du 1^{er} Avril 2021 au 30 Septembre 2021 pour la terrasse démontable de 177 m².
- Paiement d'une redevance annuelle fixée par délibération (18 430 €)

Vote : POUR à l'unanimité

**N° 21-009 EXONERATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE
PUBLIC SUITE A LA PANDEMIE DE LA COVID-19**

Monsieur DUPONT-FEDERICI avise les membres du conseil municipal que la crise sanitaire perdurant et les interdictions mises en place lors de ce second confinement n'étant pas levées pour le bar et les restaurateurs, il serait judicieux de renouveler les exonérations votées en 2020 pour le Grannona et Le café du centre pour le mois de janvier.

Cette exonération de 1 mois représente :

- pour le Café du Centre : exonération € 74 x 1 /12 = € 6,17, Reste dû = € 67,83
- pour le Grannona : exonération € 632 x 1 /12 = € 52,67, Reste dû = € 579,33

Le Père Tranquille n'est pas concerné par cette exonération car sa convention ne commence qu'à compter du 1^{er} mars 2021.

Le conseil municipal valide cette nouvelle exonération de la redevance du domaine communal, soit pour :

- Le bar du centre, une exonération d'un mois correspondant à 6,17 euros ;
- Le GRANONNA, une exonération d'un mois correspondant à 52,67 euros ;

Vote : POUR à l'unanimité

**N° 21-010 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU LOCAL « LE P'TIT
EPHEMERE » (ANCIEN BERNIERES PLAGE) AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DES
PROPRIETAIRES DE CABINE DE PLAGE DE BERNIERES**

Monsieur DUPONT-FEDERICI informe le conseil municipal que le local « Bernières plage » a été renommé en commission « Communication, vie associative » et est devenu « Le P'tit éphémère », pour donner une continuité aux premières actions (« La p'tite librairie », « La P 'tite boutique »).

L'association des Propriétaires de Cabine de Plage de Bernières souhaite réserver le local « Le P'tit Ephémère » pour une exposition de Françoise REBOURS et Thierry HEBERT, scientifiques, du 12 avril au 8 mai 2021, si la crise sanitaire le permet. Cette exposition présentera les richesses de l'estran de la Côte de Nacre, et particulièrement de Bernières-sur-Mer.

Le conseil municipal autorise le Maire de signer une convention de mise à disposition à titre gracieux du local Le P'tit Ephémère, pour une exposition de Françoise REBOURS et Thierry HEBERT du 12 avril au 8 mai 2021.

Vote : POUR à l'unanimité

**N° 21-011 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU LOCAL « LE P'TIT
EPHEMERE » AU PROFIT DE MESDAMES LEBAILLY, LE TELLIER, VIGNANCOUR,
LEBEL ET NATIVELLE**

Monsieur DUPONT-FEDERICI avise le conseil municipal que suite au franc succès de l'ouverture de la boutique avant Noël, Mesdames LETELLIER, VIGNANCOUR, NATIVELLE, LEBAILLY et LEBEL demandent à nouveau à louer le local Le P'tit Ephémère afin d'installer une boutique éphémère du 12 au 17 mai 2021, avec ouverture au public du 13 au 16 mai 2021, si la crise sanitaire le permet.

Elles proposeraient des objets en céramique, des cartes postales et des affiches, des chapeaux et accessoires, des bijoux...

Le tarif proposé est le tarif voté en décembre dernier, soit 5 euros par jour de location.

Madame LENOEL demande si le tarif est de 5 euros pour chaque exposante ou 5 euros pour l'ensemble.

Monsieur DUPONT-FEDERICI répond qu'il s'agit de 5 euros pour le local.

Monsieur VIGNANCOUR ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal autorise le Maire de signer une convention de mise à disposition du local Le P'tit Ephémère, à titre onéreux de 5 euros par jour de location, pour une durée s'étalant du 12 au 17 mai 2021.

Vote : POUR 16 ABSTENTION 2 (Messieurs BENOIST & LEPORTIER)

N° 21-012 CREATION D'UN CIMETIERE PAYSAGER COMMUNAL

Monsieur DUPONT-FEDERICI informe le conseil municipal qu'une extension du cimetière actuel de Bernières-sur-Mer est nécessaire au vu de l'état des lieux, et qu'il souhaite estimer les besoins et choisir le terrain d'assiette adéquat en lien avec l'expertise d'un hydrogéologue, pour se garantir de l'aptitude des sols à l'inhumation et déterminer les aménagements spécifiques éventuellement nécessaire.

Etat des lieux :

Le cimetière en inhumation traditionnelle compte 1.024 emplacements. Sur ces 1.024 emplacements, 36 sont libres, ce qui représente un taux d'occupation de 96%.

L'article L2223-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que la commune doit disposer de 5 fois la surface présumée des inhumations annuelles, soit 65 places.

De plus, sur les 4 dernières années, le rythme des décès (environ 13 par an) étant plus rapide que celui du relevage des sépultures (environ 4 par an), le risque de ne plus pouvoir accueillir de nouveaux défunts est réel. Il est donc urgent de pouvoir doter la commune d'un nouveau cimetière.

Monsieur DUPONT-FEDERICI précise que 3 terrains ont été retenus et qu'il faut faire appel à l'avis d'un hydrogéologue pour savoir si le sol permet d'accueillir des sépultures.

Monsieur HAMEL souhaite savoir si le cimetière paysager a des normes spécifiques.

Monsieur DUPONT-FEDERICI répond par l'affirmatif car il faut tenir compte de la réglementation des cimetières.

Monsieur BENOIST demande si la commune a une idée de la surface nécessaire à cette création, et si les conseillers peuvent avoir une idée de la localisation des terrains choisis.

Monsieur DUPONT-FEDERICI répond que la superficie du nouveau cimetière sera identique au cimetière actuel. Il ne sera pas accolé aux habitations. Les terrains étudiés se situent l'un à côté du centre équestre, le second près du château d'eau et le dernier à l'est du 1^{er} terrain.

Monsieur BENOIST demande la classification en urbanisme de ces terrains.

Monsieur DUPONT-FEDERICI répond que pour l'instant, le terrain sélectionné sur le PLU est un terrain agricole. Ensuite plusieurs étapes devront être engagées :

1. Etude d'hydrologie,
2. Négociation de gré à gré avec l'actuel propriétaire,
3. Détermination du prix du terrain en terres agricoles et indemnité d'éviction.
4. Expropriation si besoin.

Monsieur BENOIST pense que les concessions sont de différentes années dans le cimetière actuel, des tombes vont donc se libérer.

Monsieur DUPONT-FEDERICI répond qu'il existe des départs potentiels mais que les gens peuvent choisir de prolonger les concessions. La commune étant déjà dans l'illégalité par rapport à la loi, il ne faut pas attendre.

Madame LENOEL précise que ce problème existe depuis plusieurs années et que des crédits ont été prévus aux budgets les années précédentes. La commune a essayé d'améliorer les choses, mais la procédure pour le relevage des tombes est d'une durée de 3 ans.

Monsieur DUPONT-FEDERICI répond que l'enjeu est de ne plus faire les cimetières comme avant, en espaçant les sépultures et en végétalisant, et précise que les procédures de relevage des tombes vont continuer.

Monsieur BENOIST a peur que ce projet soit couteux et long. La difficulté à trouver un terrain en terres agricoles sera réelle car les agriculteurs savent que leurs terres agricoles vont coûter plus chères.

Madame WINDELS demande si les concessions peuvent être renouvelées indéfiniment.

Monsieur DUPONT-FEDERICI répond par l'affirmatif si les descendants le souhaitent.

Le conseil municipal :

- Autorise la création d'un cimetière paysager,
- Autorise la consultation d'un hydrogéologue,
- Autorise, si nécessaire, le lancement d'une procédure d'enquête publique,
- Autorise le Maire à lancer les marchés d'études et de travaux inhérents à cette création, et à signer tous actes nécessaires à la passation de ces marchés.

Vote : POUR 16 ABSTENTION : 3 (Madame LENOEL et Messieurs BENOIST & LEPORTIER)

N° 21-013 ACQUISITION D'UNE EMPRISE DE LA PARCELLE AC 301 (30M²)

Vu la présentation faite lors du conseil municipal du 17 septembre 2020, d'un projet de verger communal partagé sur la parcelle AC 160 jouxtant la parcelle AC 301 appartenant à M. et Mme Forgar et l'intérêt d'acquérir cette dernière pour faciliter la clôture du verger et éviter un délaissé urbain.

Le conseil municipal :

- Autorise le Maire à acquérir une emprise de la parcelle AC 301 (environ 30m²) à raison de 14€/m², correspondant à une **somme de 400€**,
- Autorise le Maire à engager les frais de géomètre et d'actes notariés relatifs à cette acquisition.

Vote : POUR à l'unanimité

N° 21-014 CONCESSION DE PLAGE : AVENANT RELATIF AU STATIONNEMENT

Dans le cadre de l'utilisation du Domaine Public Maritime pour la navigation de pêche de loisir et de plaisance, le Maire a rencontré les agents de la DDTM pour garantir l'accès à la plage par les tracteurs, pour la circulation et le stationnement. Une décision votée en conseil municipal du 22 septembre 2020, devait être opérationnelle au 1^{er} janvier 2021. Toutefois, dans un objectif de mise en comptabilité de la future autorisation avec les directives nationales et le plan d'action pour le milieu marin (PAMM) de la façade maritime de la Manche et de la mer du Nord, la DDTM a dû approfondir la réflexion pour trouver une approche rationnelle entre les besoins réels des usagers et les enjeux environnementaux.

L'arrêté préfectoral à venir introduira une charte de bonnes pratiques à laquelle les utilisateurs de véhicule devant circuler sur la plage devront adhérer lors de leur inscription en mairie pour bénéficier de l'autorisation. Le projet d'arrêté rédigé sera préalablement soumis à l'avis réglementaire des autorités maritimes (PREMAR et COMNORD), de la DDFIP et de la DREAL.

Cet arrêté préfectoral réglera la circulation et le stationnement sous forme d'autorisation d'occupation temporaire (AOT), tout au long de l'année, sur une durée de 5 années civiles (2021 à 2026). Toutefois, aujourd'hui, le préfet ne peut pas prendre d'Arrêté d'Occupation Temporaire dans le périmètre d'une concession de plage pour une occupation qui est déjà réglementée dans la concession.

Dans le cadre de la concession de plage de Bernières-sur-Mer, le stationnement des tracteurs sur la plage est autorisé mais uniquement sur 6 mois de l'année. C'est pour cela qu'il est nécessaire de supprimer par avenant cette activité de la concession afin que l'arrêté puisse réglementer légalement cette activité sur toute la durée de l'année. Les emplacements seront les mêmes que ceux prévus par la concession actuelle.

Pour le macaron, il avait été évoqué une inscription annuelle avec la délivrance d'un macaron annuel. Après réflexion, cette périodicité ne paraît pas adaptée et serait fastidieuse à gérer pour la commune. A été proposé de produire un unique macaron pour toute la période de validité de l'arrêté qui fasse clairement apparaître la période 2021-2026.

Monsieur HAMEL souhaite savoir si l'accès aux cales sera limité.

Monsieur DUPONT-FEDEERICI informe que les bases restent identiques avec un accès aux 3 cales, sauf que dorénavant il faudra s'inscrire à la mairie pour obtenir un macaron pour autoriser le stationnement.

Madame LENOEL demande si les personnes peuvent stationner sans macaron jusqu'à la délivrance effective de ces derniers.

Monsieur DUPONT-FEDERICI répond que par l'affirmatif.

Monsieur BENOIST demande si la commune abandonne la concession au profit du Préfet.

Monsieur DUPONT-FEDERICI précise que l'arrêté préfectoral réglementera le stationnement pour les usagers, tout le reste de la concession reste communal.

Le conseil municipal :

- Autorise le Maire à solliciter un avenant à la concession de plage pour supprimer les Autorisations d'Occupations Temporaires (pour le stationnement),
- Autorise le Maire à signer tous les documents y afférents, permettant ainsi au Préfet de produire un Arrêté Préfectoral garantissant pour la période 2021-2026, le stationnement et la circulation sur la plage pour les pratiquants de la navigation de pêche de loisir et de plaisance inscrit sur le registre tenu en mairie.

Vote : POUR à l'unanimité

<p align="center">N° 21-015 CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ENTRE LA COMMUNE DE BERNIERES-SUR-MER ET LE CAFE DU CENTRE – AVENANT N° 1</p>

Monsieur DUPONT-FEDERICI informe les membres du conseil municipal que lors de sa séance du 24 janvier 2019, la commune a autorisé la nouvelle gérante du Café du Centre a aménagé une terrasse de 20m² située à l'angle de la rue du général Leclerc et de la rue de la Corderie.

Le conseil municipal, lors de sa séance du 4 juin 2020, a autorisé, face à la pandémie, le Café du Centre a augmenté la surface de sa terrasse de 15 m² (3m de largeur sur 5m de longueur).

La gérante souhaite exercer son activité de manière pérenne sur cette terrasse de 15m².

Pour rappel la redevance d'occupation du domaine public est de 3,70€/m².

Monsieur DUPONT-FEDERICI précise que les riverains ne sont pas opposés, et que la seule contrainte est la perte d'une place de stationnement.

Monsieur VIGNANCOUR demande si la convention est annuelle.

Monsieur DUPONT-FEDERICI répond que c'est une convention signée pour 4 ans, renouvelée par tacite reconduction annuellement.

Le conseil municipal :

- Autorise le Maire à signer un avenant à la convention de 2019, pour modifier la surface de terrasse exploitable (de 20m² à 35m²) à compter du 1^{er} février 2021, étant précisé que les autres points de la convention ne changent pas.

Vote : POUR à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur BENOIST pense que pour la vaccination, les personnes âgées seraient intéressées par une aide pour prendre le rendez-vous, et les emmener dans un centre de vaccination. Une action sociale pourrait être envisagée.
Monsieur DUPONT-FEDERICI informe les membres du conseil municipal qu'une action est en cours, en collaboration avec Madame LEMOINE et Monsieur OLLIVIER. Qu'un courrier est en cours de rédaction pour informer, mais aussi s'inscrire auprès de la mairie. Ce courrier sera distribué semaine 4 dans les boîtes aux lettres.
Monsieur BENOIST trouve la réflexion intéressante mais pense que la logistique ne doit pas être facile à mettre en place. Des bénévoles peuvent vouloir intervenir et qu'il faut faire attention à l'approvisionnement des vaccins.

COMMUNICATION

Actualités intercommunales :

Le Conseil communautaire a validé les dossiers suivants :

- Le transfert de la compétence d'élaboration d'urbanisme (PLUi).
- Le Projet de transition énergétique pour atteindre l'objectif 100% ENR en 2040.
- La convention avec le SDEC pour un audit énergétique des bâtiments publics communaux et intercommunaux.
- La convention avec le Conservatoire des Espaces Naturels, pour la gestion des mares.
- Le schéma cyclable intercommunal entre dans sa deuxième phase : les propositions d'itinéraire seront travaillées dans des ateliers participatifs le 28 janvier prochain.
- L'Observatoire de la Biodiversité de Cœur de Nacre a été lancé. Les « experts amateurs » sont invités à se rapprocher du CPIE pour proposer leurs services.
- Le recrutement de 4 nouveaux agents : une assistante au service développement économique, un directeur pédagogique et administratif de l'école de musique intercommunale, une médiatrice culturelle et un technicien au service gestion et prévention des déchets (remplacement).
- L'appel d'offre pour la collecte des déchets verts est infructueux : un seul candidat, à un prix très élevé, avec une prestation dégradée. La commission gestion des risques va donc se pencher au plus vite sur le sujet pour trouver des solutions alternatives.

Monsieur HAMEL informe que pour le ramassage des déchets verts, qui représente un vrai problème, l'agglomération caennaise met à disposition des containers ce qui diminue la charge de travail des équipes.

Monsieur DUPONT-FEDERICI répond que si l'intercommunalité équipe les communes en bac de déchets verts, c'est un budget d'un million d'euros

Actualités communales :

- Concours des illuminations, lauréats et lots : 1) Valérie Poulet (100€), 2) Annick Oldman (60€), et 3) Stéphanie Dandeville (40€).
- Comité consultatif Office de tourisme : une rencontre avec Calvados Attractivité a eu lieu pour affiner le modèle économique et les dépenses d'investissement. Deux pistes sérieuses (associative et commerciale) sont à l'étude. Une scénographe a été consultée pour mieux envisager l'aménagement intérieur.
- Plusieurs rencontres sont prévues avec des entreprises intéressées pour louer l'ex-CCAS, place du 6 Juin.
- Les associations ont été reçues pour évoquer 2020 et envisager 2021, notamment en ce qui concerne leur financement.
- Un stagiaire en événementiel prépare des animations (sous réserve des conditions sanitaires) pour chaque mois à venir jusqu'en juin : chandeleur, carnaval, fête du Vélo, Fête de l'Europe, week-end Marcel Ouimet.
- La commune est dotée d'un nouveau réseau social : Instagram !
- Deux entreprises ont été consultées concernant l'aménagement de terrains de padel. Nous sommes aussi en relation avec la Fédération de Tennis pour des financements complémentaires.
- Les trois requêtes portées par les époux Corbel et présentées au Tribunal administratif en décembre ont été rejetées.
- La commune rencontre M. Vennin, secrétaire Général de la Préfecture, dans le cadre de deux conciliations d'urbanisme, à la demande de riverains inquiets du développement du camping et du Parc Résidentiel de Loisirs en projet.
- Une visite de l'Eglise avec l'Architecte des Bâtiments de France est prévue pour distinguer les travaux d'investissement et de fonctionnement, pour pouvoir agir sur les urgences.

- Deux rencontres avec Cœur de Nacre sont prévues pour aborder les ouvrages de protection contre les inondations : ouvrages marins et ouvrages terrestres.
- Nous approfondissons la réflexion pour la création d'un lotissement de 12 parcelles, avec des promoteurs, mais aussi en régie municipale.
- Une deuxième rencontre avec TECAM, cabinet qui va mener l'étude pour la réfection de la RD7 A et B, pour voir l'avancée de leur diagnostic.
- Suite au marché alarme, la société Confortech a été choisi parmi trois candidats pour l'installation du matériel de protection. L'investissement est de 9800€. Pour la télésurveillance, Sécuritas a été choisi parmi deux candidats.

Prochain conseil municipal : 18 février 2021

Fin de la séance : 20h06

Le Maire

Thomas DUPONT-FEDERICI

Secrétaire de séance

Guillaume TREFOUX